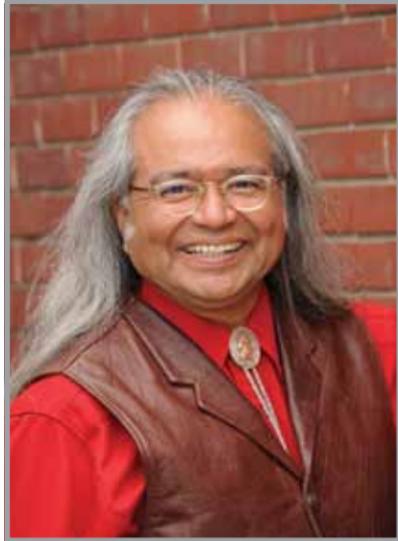




Commission de la fiscalité des premières nations

Rapport annuel 2011/2012





C.T. (Manny) Jules,
Président

À titre de président de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN), j'ai l'honneur de présenter notre cinquième rapport annuel au ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord, aux Premières nations du Canada et à leurs contribuables.

Notre but est d'aider les Premières nations à élaborer des systèmes fiscaux et à améliorer le service et l'infrastructure, de sorte qu'elles puissent construire leurs économies, attirer des investissements et créer des emplois. En cette période de pressions croissantes sur les dépenses, il est plus important que jamais que les Premières nations mettent à profit leurs terres, leurs ressources et leurs membres de manière productive.

La CFPN a à cœur cette tâche. Nos politiques, nos normes, nos lois et notre programme éducatif tiennent compte de nos principaux objectifs : nous assurer que la compétence des Premières nations est protégée et élargie, nous assurer que les contribuables sur les terres des Premières nations reçoivent des services équivalents ou supérieurs à ceux destinés aux contribuables situés ailleurs, rendre aussi facile de réaliser des activités commerciales sur les terres des Premières nations qu'il l'est ailleurs, et aider les Premières nations qui le souhaitent à faire des progrès plus facilement sur la voie de la croissance tirée par l'investissement.

Cette année, 20 Premières nations de plus se sont ajoutées à la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations* (LGFSPN). De plus, la CFPN a approuvé plus de 100 lois en vertu de la LGFSPN, et a recommandé et a reçu l'approbation de 75 règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, ce qui a contribué à élever les recettes locales annuelles totales générées par les Premières nations perceptrices de taxes à plus de 70 millions de dollars.



Par ailleurs, la CFPN a travaillé avec le Canada et les autres institutions fiscales à terminer le *Rapport au Parlement sur l'examen législatif de la Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations*. Déposé devant les deux Chambres du Parlement en mars 2012, le rapport, exigé en vertu de la LGFSPN, comportait des recommandations de modifications visant à améliorer son efficacité et à soutenir des taux plus élevés de croissance économique des Premières nations. Une fois mises en œuvre, ces modifications proposées permettront aux Premières nations, aux contribuables et aux investisseurs potentiels de se rapprocher du but de fonctionner au rythme des affaires.

J'ai le plaisir de signaler qu'au cours des trois dernières années, la CFPN a poursuivi son travail avec un certain nombre de Premières nations promotrices visant à présenter une proposition de législation relative à un régime de titres fonciers Torrens à l'appui du droit de propriété des Premières nations. Une fois adoptée, la législation prévoirait pour les Premières nations un régime de titres de propriété sûr, comme celui qui est déjà en vigueur dans le reste du Canada.

En tournant notre regard vers l'avenir, nous constatons que le prochain exercice marquera un moment clé dans la promotion de l'autosuffisance et de la croissance



économique des Premières nations. Nous avons hâte d'élaborer de nouvelles options de recettes pour les Premières nations, d'offrir d'autres cours accrédités par l'entremise du Tulo Centre of Indigenous Economics, de mettre en œuvre de nouveaux systèmes fiscaux sous le régime de la LGFSPN, d'améliorer le système fiscal national des Premières nations, de faciliter la transmission des avis grâce à la *Gazette des premières nations*, et de mettre en œuvre les propositions de modifications à la LGFSPN.

Les Premières nations et les Canadiens ne sont pas satisfaits du statu quo pour les membres des Premières nations. Afin de changer les choses, il faut un leadership local fort et des institutions nationales de soutien pour renforcer la capacité et susciter la confiance, et des systèmes qui aident à la mise en application du changement. Les succès des Premières nations perceptrices de taxes illustrent les changements positifs qui sont possibles pour ouvrir la porte à un avenir meilleur pour les Premières nations du Canada. J'espère que vous trouverez notre Rapport annuel 2011-2012 intéressant, et je vous invite à me faire parvenir vos commentaires, votre rétroaction et vos idées, alors que nous continuerons de travailler ensemble pendant l'année à venir.

C.T. (Manny) Jules,
Président



*« Ne doutez jamais qu'un petit groupe d'individus
conscients et engagés puisse changer le monde.
C'est même la seule chose qui ne se soit jamais produite »
— Margaret Mead*

Message du président	1
Aperçu	4
Appuyer le Plan d'action économique de 2012 et le Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones	6
Nouvelles initiatives – Centres d'intérêt pour 2012-2013	7
Points saillants	8
Profil de la Commission	14
Mission	15
Structure	16
Gouvernance	17
Objectifs stratégiques et mesures du rendement pour 2011-2012	18
Services intégrés	20
Élaboration des politiques	21
Examen des lois et règlements et Règlementation	22
Éducation	23
Communications	24
Gestion des différends	25
États financiers vérifiés 2011-2012	26



Aperçu

Aperçu

La Commission de la fiscalité des premières nations a réalisé des progrès importants dans le renforcement de l'imposition foncière des Premières nations et l'établissement des fondements de la croissance économique à long terme. En 2011-2012, la CFPN a élaboré des propositions législatives afin d'améliorer l'accès à la LGFSPN. De plus, la CFPN a poursuivi son travail avec les Premières nations et le Canada à l'égard d'un régime foncier axé sur le marché pour les Premières nations, et a célébré les premiers diplômés du Tulo Centre of Indigenous Economics. Par ailleurs, la Commission a approuvé 105 lois et recommandé 75 règlements administratifs aux fins d'approbation. En 2011-2012, les recettes totales générées par l'imposition foncière ont dépassé 70 millions de dollars.

L'accroissement des investissements dans les terres des Premières nations est une façon efficace pour les Premières nations d'augmenter la valeur de leurs terres et de leurs ressources. La CFPN a continué de promouvoir la croissance économique des Premières nations, afin de créer des possibilités d'investissements sur les terres des Premières nations, des emplois et des possibilités de renforcement de la capacité pour les membres des Premières nations. Ces investissements contribuent à augmenter les recettes des Premières nations, qui permettent d'appuyer l'amélioration des services locaux et la réduction de la pauvreté des Premières nations.

En 2011-2012, le travail de la CFPN à l'appui de la croissance économique des Premières nations visait les secteurs suivants :

Améliorer le climat d'investissement – Les investisseurs veulent des droits de propriété stables et des services locaux de qualité et une infrastructure à un prix équitable. La CFPN a continué de travailler avec les Premières nations et leurs contribuables à susciter la confiance en matière d'investissements et de réglementation, en ce qui concerne les droits de propriété, les recettes locales, les services locaux et la gestion des différends. L'amélioration des cadres administratif et juridique contribue à susciter la confiance des investisseurs et à réduire le risque pour ces derniers.

Élaborer des normes nationales pour les gouvernements des Premières nations – La CFPN a été créée en partie pour élaborer et mettre en œuvre des normes nationales. Grâce à l'élaboration de modèles de lois, à la formation certifiée et à la mise en œuvre de normes nationales, il a été possible de réduire le fardeau réglementaire des Premières nations. Cela a permis d'améliorer le système de responsabilisation et la transparence pour les Premières nations, les contribuables et le public.

Élargir les options de recettes – Une infrastructure de qualité et des services locaux attirent les investissements. Depuis un certain temps, les Premières nations travaillent à devenir plus autosuffisantes sur le plan financier afin de financer des améliorations à l'infrastructure et aux services locaux. La CFPN a continué d'aider les Premières nations à mettre en œuvre de nouvelles options de recettes locales, comme les droits d'aménagement, les taxes sur les activités commerciales et les taxes sur la prestation de services. Ces options de recettes locales s'inscrivent dans un cadre réglementaire qui contribue à renforcer le lien entre les recettes locales et la prestation de services et l'infrastructure. L'élargissement des options de recettes contribue à garantir que les Premières nations ont les mêmes options de financement que les autres administrations locales.

Renforcer la capacité – La CFPN a continué de travailler à aider à renforcer la capacité pour les gouvernements des Premières nations. Par l'entremise du Tulo Centre of Indigenous Economics, la CFPN a offert une formation universitaire accréditée en administration des Premières nations et économie appliquée aux gouvernements des Premières nations. Ces deux certificats accrédités sont les premiers du genre, et, en octobre 2011, la CFPN a reconnu les premiers finissants du programme de certificat en administration fiscale des Premières nations.

Clarifier les titres de propriété – La CFPN a continué d'appuyer la création de mesures législatives prévoyant l'élaboration d'un régime de titres fonciers Torrens pour les Premières nations. Dans son rapport de décembre 2011, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes recommande « que le gouvernement fédéral étudie le concept d'une *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* tel que proposé par la Commission de la fiscalité des premières nations ». En réponse, dans son Plan budgétaire 2012, le gouvernement du Canada a indiqué qu'il avait l'intention « d'étudier avec les Premières nations intéressées la possibilité d'adopter des mesures législatives qui autoriseraient la propriété privée à l'intérieur des limites actuelles des réserves ».

Le présent Rapport annuel décrit en détail les progrès, les mesures du rendement et le bilan financier de la CFPN pour 2011-2012.

Appuyer le Plan d'action économique de 2012 et le Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones

En 2009, le gouvernement fédéral a lancé le Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones (CFDEA), une approche conçue pour aborder les circonstances particulières des Canadiens autochtones qui limitent leur participation à l'économie canadienne. Ce Cadre a été suivi par le Plan d'action économique de 2012, qui met l'accent sur l'investissement dans la formation, l'infrastructure et la création d'emplois, et sur la création de nouvelles possibilités pour les Premières nations.

Le Plan d'action économique de 2012 et le CFDEA ont pour objectifs de réduire les risques pour les investisseurs potentiels, d'augmenter la valeur des terres des Premières nations et d'accroître les possibilités d'emploi. La CFPN a décelé un grand nombre des mêmes obstacles dans ses recherches sur les coûts élevés des activités commerciales sur les terres des Premières nations. Conformément à ces objectifs, la CFPN travaille avec les Premières nations à maximiser leurs ressources et à développer leurs économies en augmentant la valeur de leurs terres et en allégeant les fardeaux réglementaires.

En 2011-2012, la CFPN a mené diverses activités pour aider à éliminer ces obstacles.

Obstacles au développement économique des Autochtones cernés par le CFDEA	Activités de la CFPN qui visent à éliminer les obstacles au développement économique des Autochtones
<i>Processus gouvernementaux qui ne suivent pas le rythme des affaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> La CFPN a fourni des mécanismes d'approbation efficaces aux Premières nations La CFPN a approuvé des lois en vertu de la LGFSPN pour appuyer les systèmes fiscaux des Premières nations
<i>Déficits de l'infrastructure</i>	<ul style="list-style-type: none"> La CFPN a travaillé avec les Premières nations à élaborer des lois ciblées pour régler les déficits des immobilisations (p. ex., une loi sur les emprunts, une loi sur la taxation de la prestation de services et une loi sur les droits d'aménagement) La CFPN a offert une formation aux Premières nations sur la planification des immobilisations et le financement au moyen d'obligations par l'entremise du Tulo Centre of Indigenous Economics
<i>Accès limité au financement et au capital commercial</i>	<ul style="list-style-type: none"> La CFPN a aidé à l'élaboration de lois sur les ententes d'emprunt pour les Premières nations La CFPN a élaboré des modèles de lois sur les emprunts et des documents administratifs pour soutenir les emprunts garantis par les recettes locales de l'AFPN
<i>Lacunes de la capacité administrative, du capital humain et des systèmes pour ce qui est de faciliter l'investissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> La CFPN a exécuté des programmes de certificat en administration fiscale des Premières nations et en économie appliquée des Premières nations La CFPN a reconnu les premiers diplômés du programme de certificat en administration fiscale des Premières nations La CFPN a amélioré les capacités du logiciel d'administration fiscale (Tax Administration Software (TAS)), afin de fournir une plus grande efficacité administrative et une transparence accrue aux Premières nations et aux contribuables
<i>Soutien insuffisant des institutions autochtones, notamment l'accès aux conseils d'experts et au soutien pour la planification à long terme</i>	<ul style="list-style-type: none"> La CFPN a élaboré des modèles de lois et offert un soutien en matière d'élaboration de lois aux Premières nations La CFPN a publié ses normes dans la <i>Gazette des premières nations</i> (y compris la version en ligne) La CFPN a offert une formation par l'entremise du Tulo Centre of Indigenous Economics
<i>Certains aspects de la Loi sur les Indiens et de sa réglementation qui font obstacle à l'investissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> La CFPN a aidé les Premières nations qui commençaient l'imposition foncière et celles qui passaient de la <i>Loi sur les Indiens</i> au système d'imposition foncière sous le régime de la LGFSPN La CFPN a reçu le soutien du gouvernement fédéral dans le cadre de l'élaboration d'une proposition de loi sur le DPPN, afin d'offrir aux Premières nations l'option d'aller au-delà de la <i>Loi sur les Indiens</i>

Nouvelles initiatives – Centres d'intérêt pour 2012-2013

En 2012-2013, la CFPN se concentrera sur les cinq initiatives et secteurs de programme ci-dessous :

Mise en œuvre des recommandations de l'examen septennal de la LGFSPN – En 2012-2013, la CFPN continuera de travailler avec le Canada suivant le dépôt au Parlement du « Rapport sur l'examen législatif de la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations* ». Ce rapport comprend un certain nombre de recommandations législatives visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité de la LGFSPN. En 2012-2013, la CFPN travaillera avec le Canada à mettre en œuvre les modifications à la LGFSPN recommandées par le Parlement.

Élargissement des options de recettes – La CFPN travaillera avec les Premières nations qui le souhaitent à faire progresser les initiatives ayant pour but d'élargir les options de recettes sous le régime de la LGFSPN. En 2012-2013, la CFPN consacra du temps et des ressources à aider les Premières nations à mettre en application des taxes sur les activités commerciales liées aux hôtels, au forage de puits et aux casinos. De plus, la CFPN poursuivra son travail à l'égard des taxes liées au transfert des intérêts de propriété et continuera d'appuyer les obligations des Premières nations.

Transition vers les lois sous le régime de la LGFSPN – Actuellement, plus de 70 Premières nations sont inscrites à l'annexe de la LGFSPN et 12 autres Premières nations ont demandé à être ajoutées. En 2012-2013, la CFPN affectera

des ressources afin de s'assurer que les Premières nations ont le soutien dont elles ont besoin pour mettre en application leurs lois sur l'évaluation et les taxes foncières en vertu de la LGFSPN. En guise de soutien à l'élaboration de ces lois par les Premières nations, la CFPN fournira des fonds, des services de mentorat et des ateliers élaborés en partenariat avec le Tulo Centre of Indigenous Economics (Tulo Centre).

Accroissement de l'accès aux cours sur l'administration fiscale – En partenariat avec le Tulo Centre et l'Université Thompson Rivers, la CFPN continuera d'offrir son programme de certificat en administration fiscale des Premières nations au cours de l'année universitaire 2012-2013.

Droit de propriété des Premières nations (DPPN) – Dans le cadre d'une initiative spéciale, la CFPN continuera de travailler avec les Premières nations et le gouvernement à la création du droit de propriété des Premières nations. En 2012-2013, la CFPN travaillera avec le Canada à l'élaboration d'une proposition de loi sur le DPPN, commencera à développer la capacité organisationnelle interne et fournira un soutien continu aux Premières nations promotrices, alors que le travail dans le cadre de l'initiative sur le DPPN se poursuivra.





Points saillants

L'examen septennal de la LGFSPN est terminé

L'article 146 de la LGFSPN exige que cette loi fasse l'objet d'un examen sept ans après son adoption, afin de cerner les possibilités d'améliorations et d'accroissement de son efficacité. En 2011-2012, on a entrepris un certain nombre d'activités pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations de l'examen septennal, dont les suivantes :

- Évaluation de la LGFSPN – Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien (AADNC) a rédigé un rapport d'évaluation sur la mise en application de la LGFSPN.
- Stratégie de mesure du rendement – les institutions établies en vertu de la LGFSPN et les représentants d'AADNC ont élaboré une stratégie globale de mesure du rendement.
- Modifications législatives – chacune des institutions établies en vertu de la LGFSPN a proposé des modifications à la Loi.

En se fondant sur son expérience et la rétroaction reçue des Premières nations participant à la LGFSPN, la CFPN a proposé un certain nombre de modifications visant à améliorer la LGFSPN :

- Avis de lois – En vertu de la Loi actuelle, il faut donner un avis de 60 jours de chaque loi sur les taxes foncières. La CFPN a proposé une modification qui permettrait de donner avis selon une formule améliorée qui tiendrait compte des pratiques exemplaires et d'assurer un meilleur équilibre entre les intérêts des contribuables et ceux des gouvernements des Premières nations, tout en réduisant le fardeau administratif.
- Moment pour l'établissement des lois annuelles – La CFPN a proposé une modification au moment de l'établissement des lois annuelles qui tiendrait compte des pratiques exemplaires et permettrait d'augmenter la souplesse des Premières nations pour ce qui est d'harmoniser l'établissement de leurs lois avec les territoires adjacents.
- Taxes et redevances – La CFPN a proposé une modification qui confirmerait le pouvoir des Premières nations d'établir des lois en vertu de la LGFSPN pour percevoir des taxes et redevances sur la prestation de certains services locaux.
- Subventions tenant lieu de taxes – La CFPN cherche à obtenir des éclaircissements sur l'inclusion des subventions tenant lieu de taxes dans le compte de recettes locales aux fins des dépenses et des emprunts.
- Appels des évaluations – La CFPN a proposé une modification qui simplifierait les procédures d'appels des évaluations en vertu de la LGFSPN.
- Accès – La CFPN cherche à améliorer l'accessibilité à la Loi, afin que les systèmes fiscaux sous le régime de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* puissent faire la transition plus facilement vers la LGFSPN.

En mars 2012, le ministre d'AADNC a présenté le rapport final sur l'examen législatif septennal de la LGFSPN aux deux Chambres du Parlement. Nous nous attendons à ce que ces modifications suivent ce rapport.



Normes nationales relatives aux taux d'imposition foncière

En 2011-2012, la CFPN a renforcé le cadre réglementaire fiscal des Premières nations en publiant des normes améliorées en matière de lois sur les taux d'imposition annuels, les droits d'aménagement, la délégation de pouvoirs, la taxation des activités commerciales et la taxation de la prestation de services.

Parmi ces normes, la norme de la CFPN sur les taux d'imposition est probablement le règlement de base pour le système fiscal des Premières nations et a pour but d'assurer l'équilibre entre les intérêts des contribuables autochtones et des administrations fiscales des Premières nations. Les intérêts des administrations fiscales des Premières nations comprennent la protection de leur compétence, le financement de l'infrastructure et des services locaux et l'établissement d'une économie forte. Les intérêts des contribuables comprennent l'équité, la qualité des services locaux et l'augmentation de la valeur des propriétés.

En octobre 2007, la CFPN a élaboré les premières normes sous le régime de la LGFSPN concernant la forme et le contenu des lois sur les taux d'imposition des Premières nations. Cette norme a pour but d'établir les exigences nécessaires pour appuyer un système fiscal sain dans les intérêts communs des contribuables et des Premières nations. Elle a également pour but d'améliorer le climat d'investissement des Premières nations, afin que la valeur des propriétés augmente. À cet égard, la norme sur les taux d'imposition de la CFPN comprend quatre principes de base.

Transparence – La norme sur les taux d'imposition de la CFPN prévoit l'avis aux contribuables des taux à venir. Afin d'appuyer cette exigence, par l'entremise de la *Gazette des premières nations*, un service d'avis est offert aux Premières nations, leur permettant d'afficher leurs taux d'imposition proposés une fois qu'ils ont été envoyés à la CFPN aux fins d'examen.

Équité – Les normes de la CFPN permettent de déterminer l'équité de deux manières. Elles exigent que l'augmentation moyenne de facture fiscale pour un contribuable représentatif soit fixée à l'intérieur du taux d'inflation, à moins qu'il n'y ait une justification précise. De plus, les provinces se servent de ces normes pour

déterminer l'augmentation des taux d'imposition dans les secteurs non constitués en municipalités. En deuxième lieu, les Premières nations peuvent fixer leurs taux de manière à ce qu'ils soient identiques à ceux de leur territoire de référence. Cette approche est considérée comme raisonnable, particulièrement si le nombre et la qualité des services locaux offerts par la Première nation correspondent à ce qui est offert sur le territoire de référence.

Clarté – Les normes de la CFPN établissent une relation claire entre les taux d'imposition et les dépenses de recettes fiscales. La LGFSPN exige que les Premières nations établissent la balance entre les dépenses locales et les recettes locales. Les Premières nations peuvent déterminer les taux d'imposition en fonction d'un budget ou en les faisant correspondre à ceux du territoire de référence.

Efficience – Les normes de la CFPN sur les taux d'imposition promeuvent l'efficience administrative. En premier lieu, l'administration fiscale d'une Première nation peut établir ses taux d'imposition en fonction d'un budget à tout moment avant que les taux d'imposition de son territoire de référence soient établis, dans la mesure où ses taux d'imposition respectent les exigences des normes de la CFPN en matière d'équité. En deuxième lieu, il n'est pas nécessaire que les taux d'imposition établis en fonction de ceux du territoire de référence fassent l'objet d'une comparaison de la facture fiscale moyenne. Dans la mesure où ils sont identiques à ceux du territoire de référence, ils seront jugés conformes aux normes de la CFPN.

Les normes de la CFPN sur les taux d'imposition tiennent compte des pratiques exemplaires et sont conformes à l'objectif du système fiscal des Premières nations de fournir des services locaux de qualité à un taux d'imposition équitable. Les normes relatives aux lois sur les taux d'imposition ont été modifiées plusieurs fois afin d'améliorer leur clarté, leur efficience et leur uniformité. En juin 2011, la CFPN a approuvé une proposition de modifications aux normes relatives aux lois sur les taux d'imposition des Premières nations qui visait à améliorer l'efficience administrative et la transparence.



Premiers diplômés du Programme d'administration fiscale



Le 7 octobre 2011, en partenariat avec la Commission de la fiscalité des premières nations et l'Université Thompson Rivers (TRU), le Tulo Centre of Indigenous Economics a reconnu et célébré les premiers finissants du Programme d'administration fiscale des Premières nations. Ce programme a été conçu pour permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances et les habiletés pratiques nécessaires pour développer les économies des Premières

[Traduction] « Nous sommes très fiers de nos diplômés. Nous avons hâte d'entendre parler du leadership dont ils feront preuve dans l'élaboration de projets d'infrastructure sur les réserves qui utiliseront les pratiques exemplaires qu'ils ont apprises dans le cadre de notre programme; nous sommes certains que les finissants de 2011 sont parfaitement en mesure d'aider les gouvernements des Premières nations à débloquer leur potentiel économique et à créer des communautés durables. »

Chef Michael LeBourdais, président du Tulo Centre of Indigenous Economics

nations, générer des recettes fiscales et établir des systèmes de soutien pour les investisseurs et les contribuables des Premières nations. Plus particulièrement, le programme a été conçu pour permettre aux étudiants d'acquérir les compétences et les habiletés techniques nécessaires pour mettre en application la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations*.

PE avec l'ACTF



En novembre 2011, la présidente de l'Association canadienne de taxe foncière (ACTF) Grace Marsh et le président de la CFPN Jules ont signé un protocole d'entente. La CFPN et l'ACTF entretiennent une relation depuis un grand nombre d'années. L'ACTF est une organisation nationale qui sert de forum pour l'échange d'idées et de renseignements sur les questions de taxes foncières commerciales et industrielles survenant partout au Canada.

Les deux organisations ont convenu de maintenir un dialogue ouvert sur l'imposition foncière des Premières nations et l'imposition foncière en général, en discutant des questions d'intérêt commun, en échangeant des renseignements sur les nouvelles initiatives en matière de réglementation ou de politiques, et en déterminant les initiatives qui peuvent être entreprises pour réaliser conjointement les objectifs organisationnels.

En septembre 2011, l'ACTF a tenu son 45e Atelier annuel à Niagara Falls. La réunion a permis d'examiner les questions nombreuses et variées touchant actuellement l'imposition foncière au Canada. Le président Jules a donné une conférence sur l'importance de la réglementation pour améliorer le climat d'investissement des Premières nations. La CFPN avait signé un protocole d'entente semblable avec l'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations (AAFPN) en 2007.

[Traduction] « Au nom du conseil d'administration de l'ACTF, j'ai le grand plaisir de signer le PE avec le président Jules. Le soutien unanime du conseil d'administration de l'ACTF pour le PE montre son engagement continu envers la CFPN et son objectif d'un régime d'imposition foncière efficient et adapté. »

Mme Grace Marsh, présidente de l'Association canadienne de taxe foncière



Expansion de la *Gazette des premières nations*

La *Gazette des premières nations* a été développée par la Commission consultative de la fiscalité indienne (maintenant appelée CFPN) en réaction aux préoccupations liées aux exigences de publication pour l'applicabilité des règlements administratifs et des règles sous le régime de la *Loi sur les Indiens*. En 1985, la *Loi sur les Indiens* a été modifiée pour exempter les règlements administratifs des Premières nations de la publication dans la *Gazette du Canada*. L'exemption de la publication sous le régime de la *Loi sur les textes réglementaires* fédérale a eu pour effet d'imposer le fardeau de l'avis et de la publication des règlements administratifs aux Premières nations. L'exemption publique n'a rien changé au fait que les règlements administratifs des Premières nations pouvaient être annulés pour manquement à l'application régulière de la loi en matière d'avis, d'adoption ou de publication.

À mesure que les Premières nations exerçaient et élargissaient de plus en plus leur compétence législative,

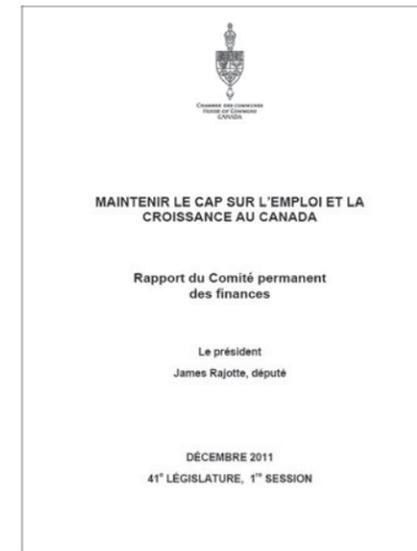
il devenait de plus en plus important de donner des avis publics et de transmettre des renseignements sur les lois des Premières nations. Afin de publier la *Gazette des premières nations*, la Commission consultative de la fiscalité indienne a signé un protocole d'entente avec le Native Law Centre de l'Université de la Saskatchewan. La *Gazette des premières nations* a été lancée officiellement le 21 juin 1997 (la Journée nationale des Autochtones), puis deux volumes ont été publiés chaque année, ainsi que des numéros spéciaux occasionnels. En 2010, la CFPN a développé davantage la *Gazette*, en introduisant une version en ligne (www.fng.ca/fr/index.php). La *Gazette* donne au public avis des lois et des règlements administratifs des Premières nations, et sert de référence faisant autorité pour le droit des Premières nations au Canada. Suivant l'évolution de la Commission consultative de la fiscalité des premières nations conformément à la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations* (LGFSPN), la CFPN doit publier la *Gazette des premières nations* de par son mandat en vertu du paragraphe 34(2) de la LGFSPN.

En 2011-2012, la CFPN a entrepris une initiative ayant pour but d'élaborer une composante complète d'avis pour la version en ligne de la *Gazette*. Une fois terminée, cette composante offrira aux gouvernements des Premières nations et à leurs institutions la possibilité de publier immédiatement leurs avis en ligne comme le font les autres gouvernements. Les avis, les annonces, les avant-projets de lois des Premières nations et les propositions de normes en vertu de la LGFSPN ne sont que quelques exemples des types d'avis que la *Gazette* pourra servir à publier.



Exposé au Comité permanent des finances

Le 1^{er} novembre 2011, le président Jules faisait partie d'un panel de sept conférenciers qui étaient invités à s'adresser au Comité permanent des finances de la Chambre des communes au cours de ses audiences prébudgétaires.



Le président Jules a parlé de la nécessité d'établir des systèmes d'infrastructure durables, afin de renforcer les économies sur les terres des Premières nations et de créer une loi pour l'initiative sur le droit de propriété des Premières nations.

Une *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* permettrait aux Premières nations qui décideraient de participer au programme de posséder leurs propres terres. L'adoption et la mise en application d'une telle loi permettrait au marché de fonctionner de manière plus efficace pour ces Premières nations. Les résultats finaux seraient la réduction du coût des activités commerciales, l'amélioration des exigences de rapport et la réduction de la bureaucratie. Les Premières nations participantes pourraient se servir des mêmes droits de propriété que ceux utilisés dans les marchés immobiliers, du crédit et d'investissement ailleurs au pays.

Le président Jules a également proposé une nouvelle approche pour fournir aux Premières nations des systèmes d'infrastructure intégrés au système fiscal. La CFPN travaillerait avec le gouvernement dans le cadre de programmes visant à élaborer des systèmes d'infrastructure autosuffisants. Cela impliquerait de réorienter l'action du développement des immobilisations pour répondre seulement aux besoins de la communauté vers le développement de la capacité administrative et fiscale nécessaire pour que les Premières nations assument la responsabilité de la planification, du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure.

Suivant l'exposé du président, le Comité permanent des finances a indiqué qu'il appuyait le concept d'une *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* dans son rapport de décembre 2012.¹ Depuis lors, la proposition de la CFPN a mené à l'annonce par le gouvernement du Canada de son appui de l'élaboration d'une telle loi dans son budget de mars 2012.²



[Traduction] « Dans ce pays, le catalyseur économique fondamental consiste dans les droits de propriété privée des personnes, qui permettent d'établir des partenariats -- sans infrastructure, il n'est pas possible de bâtir une économie. »

Le président Jules

¹ Maintenir le cap sur l'emploi et la croissance au Canada. Rapport du Comité permanent des finances (14 déc. 2011).

² Emplois, croissance et prospérité à long terme. Le Plan d'action économique de 2012 (29 mars 2012).



Profil de la Commission

Mission de la Commission de la fiscalité des premières nations

La mission de la CFPN est énoncée à l'article 29 de la LGFSPN :

- « La Commission a pour mission :
- a. de protéger l'intégrité du système d'imposition foncière des Premières nations et de promouvoir une vision commune de ce régime à travers le Canada, compte tenu des différences entre les régimes provinciaux en la matière;
 - b. de veiller à ce que le régime d'imposition foncière des Premières nations fonctionne de manière à concilier les intérêts des contribuables avec les responsabilités assumées par les chefs et les conseils dans la gestion des affaires des Premières nations;
 - c. de prévenir ou de résoudre promptement les différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales;
 - d. d'aider les Premières nations à exercer leur compétence en matière d'imposition foncière sur les terres de réserve et à développer leur capacité à gérer leurs régimes fiscaux;
 - e. d'offrir de la formation aux administrateurs fiscaux des Premières nations;
 - f. d'aider les Premières nations à atteindre un développement économique durable par la perception de recettes locales stables;
 - g. d'encourager la transparence du régime d'imposition foncière des Premières nations de façon à garantir la prévisibilité aux contribuables;
 - h. de favoriser la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières nations; et
 - i. de conseiller le ministre quant au développement du cadre dans lequel les textes législatifs sur les recettes locales sont pris. »

PE avec le ministre des Affaires autochtones

Suivant une entente conclue avec le ministre d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), la CFPN donne des conseils sur l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 et fournit des services aux Premières nations qui exercent leur compétence en matière d'imposition foncière en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

Structure

La CFPN est un organisme à gouvernance partagée. Le gouverneur en conseil nomme neuf des commissaires et, conformément aux règlements, le Native Law Centre of Canada de l'Université de la Saskatchewan nomme un autre commissaire. Voici les commissaires :

Commissaires de la Commission de la fiscalité des premières nations 2012



C.T. (Manny) Jules, Kamloops, C.-B.
(président / PDG)



David Paul, Tobique, N.-B.
(vice-président)



Céline Auclair, Gatineau, Qué.



William McCue, Georgina Island, Ont.



Leslie Brochu, Kamloops, C.-B.



Lester Lafond, Saskatoon, Sask.



Latrica Nicholas, Windermere, C.-B.



Ken Marsh, Okotoks, Alb.

À la fin de l'exercice 2011-2012, la Commission comptait deux postes vacants.

Gouvernance

La CFPN a recours à des pratiques exemplaires de bonne gouvernance et respecte une politique globale de gouvernance et de gestion. Le président a établi les comités suivants pour appuyer le travail de la Commission :

- Comité exécutif de gestion
- Comité de gestion
- Comité de vérification
- Comité des taux selon l'article 83
- Comité de l'éducation et de l'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations
- Comité des relations internationales
- Comité éditorial de la *Gazette des premières nations*

Les comités sont composés de commissaires ou d'un regroupement de commissaires, de membres du personnel

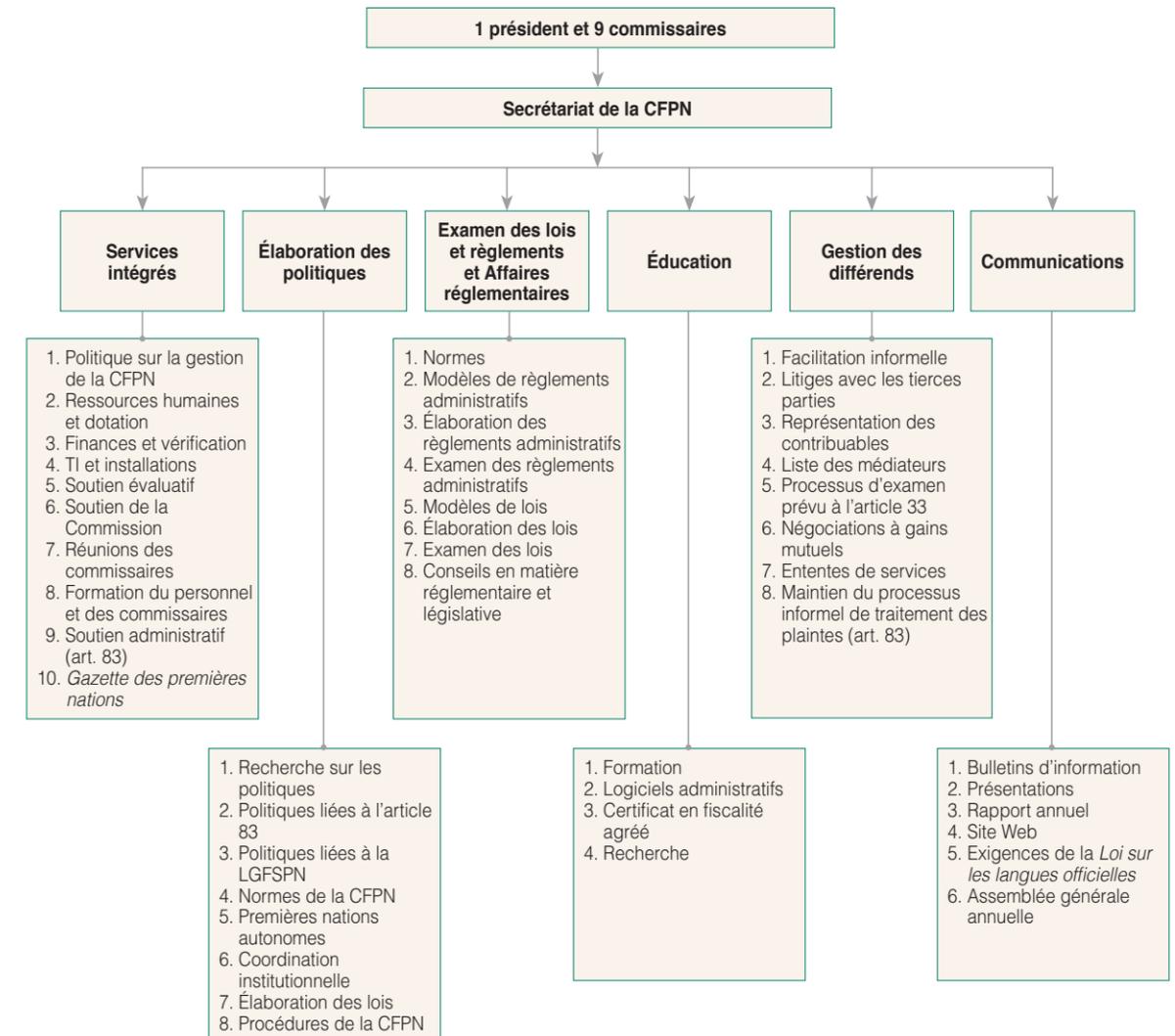
et d'autres professionnels, selon les besoins.

En vertu de l'article 26 de la LGFSPN, la CFPN a son siège social sur les terres de la réserve de la bande indienne de Kamloops et un bureau dans la région de la Capitale nationale.

La CFPN compte sur le soutien d'un Secrétariat comptant 21 équivalents temps plein composés de membres du personnel et de professionnels possédant une expertise liée au mandat de la CFPN qui l'assistent sur une base contractuelle.

La CFPN compte six secteurs d'activité, indiqués ci-dessous.

Structure et secteurs d'activité





Objectifs stratégiques et mesures du rendement pour 2011-2012

Objectifs stratégiques et mesures du rendement pour 2011-2012

La CFPN établit ses objectifs stratégiques et ses mesures du rendement dans son plan directeur annuel. Vous trouverez ci-dessous un sommaire des objectifs de la CFPN pour 2011-2012 et son rendement pour chaque objectif.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	MESURE DU RENDEMENT
Services intégrés	
Élaborer le plan directeur, le plan de travail et le budget	Terminé
Tenir quatre réunions de la Commission et six réunions d'examen des lois de la Commission	Terminé
Mettre en œuvre les recommandations de l'examen spécial	Terminé
Appuyer l'examen législatif septennal de la LGFSPN	En cours*
Élaborer des documents à l'appui des modifications législatives proposées à la LGFSPN	En cours*
Gérer les initiatives spéciales	En cours*
Gérer les installations / Gérer l'administration	En cours*
Respecter les exigences de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> , de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et de la <i>Loi sur les langues officielles</i>	En cours*
Publier la <i>Gazette des premières nations</i> et tenir à jour la version en ligne de la <i>Gazette des premières nations</i>	En cours*
Tenir à jour le Registre des lois et des règlements administratifs approuvés des Premières nations	En cours*
Commencer des recherches pour examiner la possibilité d'ajouter à la GPN les avis de lois et de règlements administratifs en vertu de l'article 81 des Premières nations	En cours*
Travailler avec le Canada à mettre au point un nouvel instrument pour appuyer l'entente de financement de subvention annuelle	Terminé
Soutenir les comités de la CFPN	En cours*
Obtenir un mandat pour le processus législatif, les communications et le plan de mise en œuvre liés au DPPN	Terminé
Élaboration des Politiques	
Élaborer, modifier ou refondre six normes ou procédures, et consulter le public à leur sujet	Terminé
Examiner deux politiques en vertu de l'article 83 – Licences commerciales et gestion financière	Terminé
Six politiques en cours d'élaboration	Terminé
Réaliser trois projets avec les autres institutions	Terminé
Lancer deux projets avec les autres institutions	Terminé
Examen des lois et règlements et Règlementation	
Élaborer, modifier ou refondre cinq modèles de lois	Terminé
Règlements – article 141, Tsawwassen et Westbank	En cours*
Examiner 90 lois sous le régime de la LGFSPN	105 lois examinées
Examiner 50 règlements administratifs	62 règlements administratifs examinés
Mettre au point les modifications législatives à la LGFSPN	En cours*
Exécuter le programme de soutien des Premières nations pour 10 Premières nations	En cours*
Communications	
Préparer et publier le Rapport annuel	Terminé
Tenir l'assemblée annuelle	Terminé
Mettre à jour les communications pour la participation à la LGFSPN	En cours*
Mettre à jour et tenir à jour le site Web	En cours*
Élaborer les présentations	En cours*
Respecter les obligations en vertu de la LLO	En cours*
Publier le bulletin de nouvelles trimestriel	Terminé
Éducation	
Terminer le processus d'accréditation pour le diplôme en économie appliquée des Premières nations	Terminé
Élaborer trois programmes éducatifs de cours	Terminé
Élaborer trois programmes éducatifs de cours en ligne	Terminé
Améliorer les programmes éducatifs des sept cours	Terminé
Offrir sept cours	Terminé
Cérémonie de remise des diplômes du Tulo Centre	Terminé
Gestion des différends	
Tenir à jour la liste des médiateurs	Terminé
Sur demande, assurer la facilitation des négociations ou du règlement des différends	Au besoin
Offrir une formation à la CFPN et aux Premières nations désignées	En cours*

*La CFPN a respecté les exigences en matière de produits livrables pour 2011-2012, le programme se poursuit



Les Services intégrés ont pour objectifs d'établir un milieu de travail efficace pour les secteurs d'activités de la CFPN et de veiller au bon fonctionnement de la CFPN et de son secrétariat en conformité avec les parties 2 et 6 de la LGFSPN et le Plan directeur. Les Services intégrés sont également responsables de la gestion de la *Gazette des premières nations* et des initiatives ou projets spéciaux entrepris par la CFPN.

Principales réalisations

Examen septennal de la LGFSPN – La CFPN a travaillé avec les autres institutions établies en vertu de la LGFSPN, AADNC, le ministère de la Justice et les autres institutions, et a promu un certain nombre de modifications à la LGFSPN visant à faciliter l'exercice de la compétence législative des Premières nations sous le régime de la LGFSPN, y compris les avis de lois, le moment de l'établissement des lois annuelles, les taxes et redevances, les subventions tenant lieu de taxes, les appels des évaluations et l'accès. Le « Rapport sur l'examen législatif de la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations* » a été déposé au Parlement en mars 2012.

PE avec l'ACTF – En 2011-2012, la CFPN a signé un protocole d'entente avec l'Association canadienne de taxe foncière en vue de maintenir un dialogue ouvert sur l'imposition foncière des Premières nations et l'imposition foncière en général.

Élargissement des services de la *Gazette des premières nations* – La CFPN a élargi les services offerts par l'entremise de la *Gazette des premières nations*. En 2011-2012, le Tribunal des revendications particulières du Canada a approché les responsables de la *Gazette* et la CFPN au sujet de la publication de ses règles dans la *Gazette*. Les deux organisations travaillent maintenant ensemble. Les règles de pratique et de procédure du Tribunal des revendications particulières du Canada ont été publiées dans le numéro de l'automne de la *Gazette des premières nations*. Par ailleurs, les responsables de la *Gazette* et la CFPN poursuivent leurs discussions sur l'utilisation des publications futures pour les avis des Premières nations et, peut-être, la publication des règlements administratifs en vertu de l'article 81 de la *Loi sur les Indiens*. Un document de conception pour ce travail est actuellement en cours d'élaboration.



Projets spéciaux – La CFPN a travaillé à plusieurs projets spéciaux en 2011-2012.

- TPSPN – La CFPN a fourni un soutien continu aux communautés à l'égard de l'élaboration des systèmes pour la TPSPN. En 2011-2012, la CFPN a soutenu trois communautés à cet égard.
- Élargissement de la participation à la LGFSPN – La CFPN a fourni un soutien continu aux Premières nations participant à la LGFSPN. En 2011-2012, la CFPN a aidé trois Premières nations à passer d'un système sous le régime de l'article 83 à un système sous le régime de la LGFSPN et a aidé 20 autres Premières nations à s'inscrire à la LGFSPN.
- Initiative sur le droit de propriété des Premières nations – Depuis un certain temps, la CFPN travaille avec le gouvernement fédéral à une Initiative sur le droit de propriété des Premières nations qui aiderait les Premières nations participantes à développer les droits de propriété sur les réserves. Dans son budget de 2012-2013, le gouvernement fédéral a signifié qu'il appuyait la recommandation de la CFPN d'élaborer une *Loi sur le droit de propriété* en 2012-2013.



Le service de l'Élaboration des politiques a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre, au moyen d'un processus transparent, des normes et des politiques efficaces. Ces normes et politiques doivent appuyer de saines pratiques administratives et accroître la confiance des Premières nations, des contribuables et des investisseurs dans l'intégrité du régime de recettes locales des Premières nations.

Principales réalisations

Normes pour les taxes sur les activités commerciales

– Sous le régime de la LGFSPN, les Premières nations ont la capacité d'adopter des lois pour la taxation des activités commerciales sur les terres de réserve. Ce type de taxation est différent des taxes ad valorem et représente une source de recettes importante pour les gouvernements hors réserves. À titre d'exemples de taxes sur les activités commerciales, mentionnons les taxes d'occupation commerciale, les taxes d'amusement et les taxes sur le forage de puits. En 2011-2012, la CFPN a élaboré des normes pour les taxes d'occupation commerciale.

Normes pour les lois annuelles sur les taux d'imposition

– En juin 2011, la CFPN a approuvé des modifications aux normes pour les lois sur les taux d'imposition des Premières nations. Ces modifications comprenaient des dispositions pour faciliter la pratique des Premières nations de faire correspondre leurs taux d'imposition aux taux d'imposition annuels établis sur les

territoires adjacents et d'exiger l'avis des lois annuelles sur les taux d'imposition avant leur présentation à la CFPN aux fins d'examen et d'approbation.

Taxe sur les émissions carboniques de la C.-B.

– Étant donné que des mesures d'allègement de la taxe sur les émissions carboniques sont offertes à certains contribuables de la C.-B., mais qu'aucune n'est offerte aux contribuables situés sur les terres des Premières nations, le président de la CFPN Jules a rencontré le ministre des Finances de la C.-B. et a établi un processus bilatéral entre les représentants de la province et de la CFPN. La CFPN estime que les contribuables des 35 Premières nations perceptrices de taxes sont touchés. Bien que la province n'ait pas l'intention d'offrir ces mesures d'allègement aux contribuables sur les réserves, la Commission continue d'appuyer ces derniers à l'égard du point de vue selon lequel ils devraient avoir accès aux mêmes mesures d'allègement de la taxe sur les émissions carboniques que les contribuables correspondants hors réserves.

Préparation du financement au moyen d'obligations

– En février 2012, la CFPN a approuvé des lois sur les ententes d'emprunt pour la Première nation de Tzeachten, la Première nation des Songhees et la bande d'Osoyoos. Les lois sur les ententes d'emprunt autorisent les Premières nations à conclure des ententes de membres emprunteurs avec l'Autorité financière des Premières nations. Ces lois sont des conditions préalables à l'accès au financement au moyen d'obligations sous le régime de la LGFSPN.





Le service de l'Examen des lois et règlements et de la Règlementation a pour objectif d'offrir un soutien technique à l'égard de l'exercice des responsabilités en matière d'examen des textes législatifs qui incombent à la CFPN aux termes de la LGFSPN et du protocole d'entente conclu avec le ministre d'AADNC. Ce service offre également une aide technique relativement à l'élaboration des règlements pris en vertu de la LGFSPN et, à cette fin, assure le suivi des répercussions de la réglementation et élabore des propositions.

Principales réalisations

Approbation de lois – En 2011-2012, la CFPN a examiné et approuvé 105 lois sous le régime de la LGFSPN et a recommandé 75 règlements administratifs aux fins d'approbation par le ministre d'AADNC.

Modèles de lois – La CFPN a élaboré des modèles de lois en vertu de ses propres normes, de la LGFSPN et de ses règlements. Toutes les Premières nations participant à la LGFSPN ont profité des modèles de lois fournis par la CFPN et élaboré leurs lois conformément à ces derniers. Cette conformité a contribué à établir une norme nationale pour la taxation en vertu de la LGFSPN, ce qui garantira qu'elle sera facilement comprise par les Premières nations, les contribuables et les investisseurs. En 2011-2012, la CFPN a élaboré 21 modèles de lois visant plusieurs pouvoirs fiscaux différents (p. ex., les taxes sur les activités commerciales, la délégation de pouvoirs, l'imposition foncière, l'évaluation et les taux d'imposition annuels).

Élaboration de lois – La CFPN a travaillé avec les Premières nations pour les aider à élaborer des lois sur l'imposition foncière conformes à la LGFSPN. Cela impliquait de travailler avec certaines Premières nations à annuler et à remplacer leurs règlements administratifs sur les taxes foncières pris en vertu de l'article 83 et de travailler avec certaines autres Premières nations qui n'avaient jamais perçu de taxes auparavant. En 2011-2012, 20 autres Premières nations se sont ajoutées à la LGFSPN, et la CFPN a aidé sept Premières nations à établir des lois sur l'imposition foncière conformes aux exigences de la LGFSPN.

Règlements – Les Premières nations qui sont signataires d'un accord sur une revendication territoriale ou d'une entente d'autonomie gouvernementale peuvent choisir

de participer à la LGFSPN. En 2011-2012, la CFPN a travaillé avec AADNC et les autres institutions à élaborer des règlements qui permettraient à deux de ces Premières nations de profiter des dispositions de la LGFSPN. Ces règlements sont toujours en cours d'élaboration.

Élargissement des options de recettes des Premières nations – Taxes sur l'hébergement – La CFPN continue de travailler avec les Premières nations à élargir leurs options de recettes sous le régime de la LGFSPN et à promouvoir une autosuffisance financière accrue entre les recettes locales et les services locaux. Afin de favoriser cette possibilité de recettes, en 2011-2012, la CFPN a élaboré un modèle de loi relative aux taxes sur l'hébergement et des normes pour l'examen des lois relatives aux taxes sur l'hébergement.

Taxes sur les activités commerciales – En 2011-2012, la CFPN a élaboré des modèles de lois relatives aux taxes sur les activités commerciales pour l'occupation commerciale. En 2012-2013, la CFPN travaillera à des modèles de lois relatives aux taxes sur les activités commerciales liées au forage de puits et aux recettes brutes des casinos.

La CFPN souhaite la bienvenue à 20 Premières nations à la LGFSPN

Le 30 septembre 2011, 10 Premières nations ont été ajoutées par un décret modifiant la LGFSPN.

Première nation Metlakatla (C.-B.)
 Première nation Shackan (C.-B.)
 Première nation Splantsin (C.-B.)
 Première nation Taku River Tlingit (C.-B.)
 Première nation Tsartlip (C.-B.)
 Première nation George Gordon (Sask.)
 Première nation Whitecap Dakota (Sask.)
 Première nation Yellow Quill (Sask.)
 Première nation Buffalo Point (Man.)
 Première nation Serpent River (Ont.)

Le 2 mars 2012, 10 Premières nations de plus ont été ajoutées par un décret modifiant la LGFSPN.

Bande indienne Coldwater (C.-B.)
 Première nation Cowichan Tribes (C.-B.)
 Première nation Gitwangak (C.-B.)
 Bande Nadleh Whut'en (C.-B.)
 Première nation Skidegate (C.-B.)
 Bande indienne Whispering Pines/Clinton (C.-B.)
 Première nation Nipissing (Ont.)
 Première nation Wasauksing (Ont.)
 Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean (Qué.)
 Première nation Membertou (N.-É.)



Le service de l'Éducation a pour objet de favoriser la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières nations, d'élaborer des programmes de formation destinés aux administrateurs fiscaux des Premières nations et de développer la capacité des Premières nations à gérer leurs régimes fiscaux.

Principales réalisations

Élaboration de programmes éducatifs – En 2011-2012, la CFPN a terminé les programmes éducatifs pour trois cours portant sur les droits d'aménagement, la planification d'immobilisations et le financement de l'infrastructure, et l'analyse de l'incidence et de la faisabilité fiscales. Donc, tous les 14 cours pour les deux programmes de certificats en économie appliquée des Premières nations et en administration fiscale des Premières nations sont terminés.

Prestation de cours – En 2011-2012, dans le cadre des deux programmes de certificats, la CFPN a offert sept cours à 35 étudiants provenant de 28 Premières nations. Au total, les étudiants ont obtenu 180 crédits universitaires, qui peuvent être appliqués aux programmes de certificats du Tulo Centre of Indigenous Economics ou à des diplômes en commerce, en administration des affaires, en arts ou en administration publique à l'échelle du Canada.

Remise des diplômes – En octobre 2011, 11 étudiants du Tulo Centre – Université Thomson Rivers (TRU) sont devenus les premiers finissants à recevoir un certificat en administration fiscale des Premières nations. Les étudiants ont terminé les huit cours et obtenu les 18 crédits du programme de certificat. Les prochains finissants sont prévus pour 2013.

Mises à niveau du logiciel d'administration fiscale (Tax Administration Software (TAS)) et nouvelle version du logiciel – La CFPN a continué de développer et d'améliorer les capacités du TAS, afin de répondre aux besoins des Premières nations perceptrices de taxes du Canada. Plus de 30 Premières nations dans quatre provinces utilisent maintenant le TAS. En avril 2011, on a lancé une nouvelle version du logiciel d'administration fiscale (TAS) pour l'Alberta et, en mai 2011, on a lancé des améliorations à la version du logiciel pour la Colombie-Britannique. Voici quelques fonctionnalités clés comprises dans ces nouvelles versions :



- Processus de présentation des lois et des règlements administratifs – Le TAS comprend maintenant une trousse d'outils pour la présentation des lois et des règlements administratifs, qui a été conçue pour aider les administrateurs fiscaux à simplifier le processus pour remplir et regrouper les documents, les données et les rapports nécessaires à la présentation des règlements administratifs et des lois annuelles aux fins d'examen et d'approbation;
- TAS (Alberta) – Le TAS est maintenant disponible aux Premières nations de l'Alberta. La version pour l'Alberta comprend toutes les fonctionnalités disponibles dans la version pour la C.-B., y compris les routines d'importation de données, les outils d'établissement de taux d'imposition, les fonctions de rapport, la gestion de folios et les processus de présentation automatisés;
- Sous-catégories des catégories – Le TAS permet maintenant de diviser les taux d'imposition entre les terrains et les améliorations. Selon les modèles provinciaux, une certaine fraction des taux d'impositions totaux d'une catégorie donnée doit s'appliquer à la partie de la valeur de l'évaluation foncière qui concerne le terrain ou les améliorations;
- En plus de ces mises à jour logicielles, la CFPN a élaboré une nouvelle option d'hébergement sur serveur en nuage pour le TAS. Ce nouveau portail en nuage permet aux utilisateurs du TAS d'utiliser une version en ligne du logiciel par accès à distance. La version sur serveur en nuage permet d'éliminer les temps d'arrêt causés par des défaillances du matériel et de simplifier le lancement des mises à jour et la prestation des services de maintenance et de soutien.



Le service des Communications a pour objectif de favoriser la compréhension du régime d'imposition foncière des Premières nations et des possibilités qu'il offre pour aider les Premières nations dans leur développement économique.

Principales réalisations

En 2011-2012, les responsables des Communications ont continué d'appuyer les commissaires et les membres du personnel dans la transmission de renseignements aux Premières nations, aux contribuables et aux autres intervenants. Plus de 100 exposés ont été présentés concernant la CFPN, le système de recettes locales des Premières nations, l'Initiative sur le droit de propriété des Premières nations et l'augmentation de la valeur de l'assiette de l'imposition foncière des Premières nations. Des exposés ont été présentés aux groupes suivants :

- Les Premières nations, sur le développement de la compétence de l'imposition foncière, la LGFSPN et les emprunts au moyen d'obligations sous le régime de la LGFSPN
- Les Premières nations de l'Ontario, au Government Development Network, Rama, Ont.
- L'Association des agents financiers autochtones, AGA 2012, Saskatoon, Sask.
- L'Aboriginal Lands and Natural Resources Forum, Ottawa, Ont.
- Le 18^e Forum annuel de l'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations, Quaaout Lodge, C.-B.
- Le 45^e Atelier annuel de l'Association canadienne de taxe foncière, Niagara Falls, Ont.
- Le Forum Autochtone, Québec, Qué.
- Des séances d'information avec divers représentants d'entreprises et chefs autochtones au sujet de l'Initiative sur le droit de propriété des Premières nations, y compris un exposé au Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Autres activités :

- L'Assemblée générale annuelle a eu lieu le 6 octobre 2011, à Kamloops, C.-B.
- Examen septennal de la LGFSPN – Tout au long du processus d'examen législatif, la CFPN a tenu à jour les intervenants clés sur les réunions entre les institutions établies en vertu de la LGFSPN et les représentants d'AADNC. Cela a compris une couverture étendue dans les numéros d'été et d'automne d'*Ouvrir le sentier* et

des exposés particuliers à l'Association canadienne de taxe foncière, à l'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations et à l'Association canadienne de pipelines d'énergie.

- *Loi sur les langues officielles* – La CFPN a respecté la *Loi sur les langues officielles*. Les documents et les sites Web sont maintenant disponibles en anglais et en français.
- Lancement du nouveau site Web de la CFPN – En avril 2011, la CFPN a lancé un nouveau site Web. Au cours de la dernière année, la CFPN a apporté des améliorations au site Web afin d'offrir un accès efficient à ses ressources. Le site Web remanié comprend maintenant une trousse d'outils sur l'imposition foncière, qui illustre les étapes de la mise en application de l'imposition foncière et fournit tous les documents nécessaires pour ce faire. Une trousse de ressources documentaires a également été ajoutée au site Web et comprend tous les documents nécessaires pour répondre aux diverses exigences de l'imposition foncière. Une section sur les bulletins et les avis a été ajoutée pour alerter les administrateurs fiscaux sur les nouvelles exigences, les modifications et les nouvelles importantes dans le domaine.

Voici d'autres fonctionnalités du site Web :

- Un lien vers une foire aux questions au bas de la page
- Un lien vers les faits sur les Premières nations perceptrices de taxes de partout au Canada accessible à partir de la carte interactive du côté droit de la page
- Un lien vers la *Gazette des premières nations*
- Un lien vers le Tulo Centre of Indigenous Economics
- Un lien vers le numéro actuel du bulletin de nouvelles *Ouvrir le sentier*
- Un lien vers chacune des institutions établies en vertu de la LGFSPN
- Révision du site Web de la *Gazette des premières nations* – En décembre 2011, la CFPN a commencé le travail d'expansion du site Web de la *Gazette*, afin d'ajouter une composante d'avis. Cela impliquait l'apport de modifications au site Web en soi et l'élaboration d'un cadre de politique pour appuyer le processus d'avis.
- Nouvelles publications – La CFPN a commencé le travail d'élaboration d'un manuel sur les ententes de services, qui sera disponible plus tard en 2012.

En 2011-2012, quatre numéros du bulletin de *nouvelles Ouvrir le sentier* ont été publiés. En juillet 2011, le Rapport annuel 2010-2011 de la CFPN a été produit et distribué.



Le service de la Gestion des différends a pour objectifs de prévenir ou de faciliter le règlement rapide des différends portant sur l'application des lois sur les recettes locales, et de fournir un soutien aux Premières nations pour les négociations visant la mise en œuvre de leur compétence en matière fiscale et la conclusion d'ententes de services.

Principales réalisations

Demandes de facilitation – La CFPN offre des services de facilitation pour appuyer les négociations ou régler les différends sur demande des Premières nations participant à la LGFSPN ou à l'article 83. En 2011-2012, la CFPN a répondu aux préoccupations des contribuables et a participé au règlement d'un certain nombre de questions et de différends.

En 2011-2012, la CFPN a travaillé avec les Premières nations et les contribuables de la C.-B. afin de soulever auprès de la province les préoccupations liées au fait que le remboursement de taxe provinciale sur les émissions carboniques n'est pas disponible aux contribuables des Premières nations, ce qui cause une disparité. Cette question est toujours en discussion.

La CFPN a travaillé avec les Premières nations du Manitoba et du Nouveau-Brunswick en vue de la prestation de services d'évaluation provinciaux aux Premières nations de ces provinces.

La CFPN a également travaillé avec les Premières nations de la Saskatchewan à cerner des méthodes pour maintenir l'équité concurrentielle entre ces Premières nations et les administrations locales de la Saskatchewan à la suite de réductions à la taxe provinciale pour l'éducation.

Formation de simulation d'audience en vertu de l'article 33 – Selon l'article 33 de la LGFSPN, un contribuable peut déposer une plainte à la Commission s'il affirme qu'une Première nation a mal appliqué un règlement. La CFPN a travaillé avec le Consensus Building Institute et le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) à l'élaboration d'une simulation d'audience pouvant être tenue en vertu de l'article 33 de la LGFSPN. La simulation a eu lieu en mars 2012. C'était une activité de formation pour la CFPN et le CGFPN, et les leçons tirées de la simulation aideront à mettre au point les procédures et les politiques de gestion des différends.



Table des matières

Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers 28

Rapport du vérificateur 29

États financiers

 État de la situation financière 30

 État de l'évolution de l'actif financier net 30

 États des activités financières 31

 État des flux de trésorerie 31

 Sommaire des principales conventions comptables 32 - 34

 Notes concernant les états financiers 35 - 37

Rapport du vérificateur sur les informations financières supplémentaires 38

 Annexe 1 – Plan directeur 39

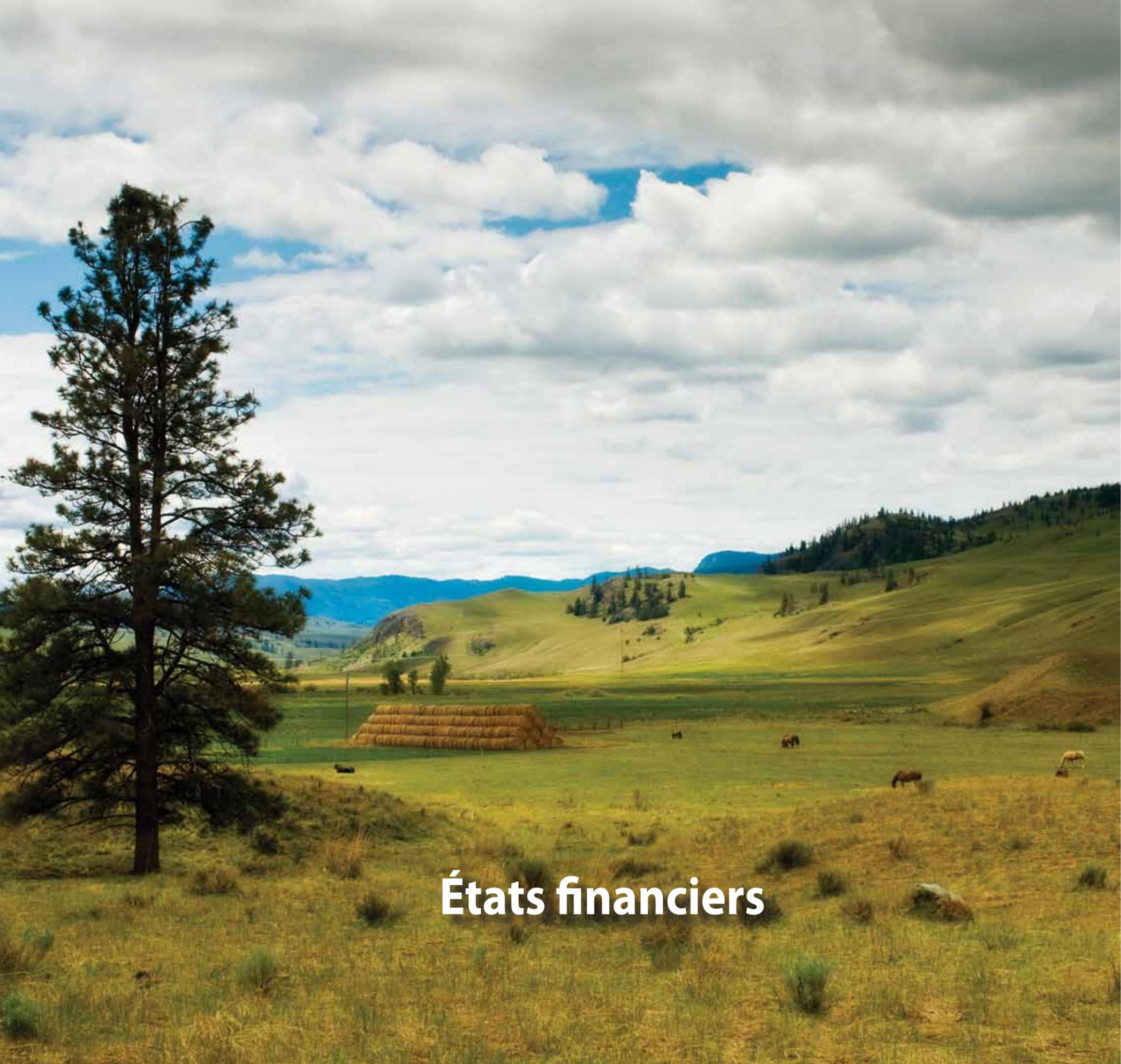
 Annexe 2 – Vers un cadre stratégique pour la législation proposée sur le droit de propriété des Premières nations 39

 Annexe 3 – Loi sur le droit de propriété des Premières nations – Élaboration d'un aperçu législatif et mise en œuvre de la préparation des communautés artisanes 39

 Annexe 4 – Réunion nationale des autorités fiscales des Premières nations (2011) 40

 Annexe 5 – Initiative sur le droit de propriété des Premières nations (2011) 40

 Annexe 6 – Financement supplémentaire pour appuyer l'initiative sur le droit de propriété des Premières nations (2011) 40



États financiers

Les états financiers de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) produits sous la responsabilité de la direction ont été soumis à l'approbation de la Commission et sont indiqués ci-dessous.

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour la comptabilité du secteur public. Il ne s'agit pas d'états financiers précis, car ils renferment des chiffres basés sur des estimations et des suppositions. Lorsqu'une méthode comptable alternative existe, la direction a choisi d'employer la méthode qu'elle estimait le plus appropriée selon les circonstances, et ceci afin de s'assurer que les états financiers soient présentés honnêtement à tous les égards significatifs.

La CFPN utilise des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs de haut niveau dans la mesure où leur coût est raisonnable. Ces systèmes sont conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les renseignements d'ordre financier sont pertinents, fiables et exacts et que les actifs de la CFPN sont adéquatement représentés et protégés.

Ces états financiers ont été vérifiés par BDO Canada s.r.l. pour le compte de la Commission et conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. La société BDO Canada s.r.l. jouit d'un accès libre et complet aux dossiers de la Commission.



Président



Commissaire

Aux commissaires de la Commission de la fiscalité des premières nations

Nous avons vérifié les états financiers ci-dessous de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) au 31 mars 2012, qui comprennent l'état de la situation financière, les états de l'évolution de l'actif financier net, des activités financières, et des flux de trésorerie pour l'année alors terminée et un sommaire des principales conventions comptables.

Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public et des contrôles qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre mandat est d'exprimer une opinion quant à ces états financiers en fonction des résultats de notre vérification. Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que nous observions des exigences d'ordre éthique ainsi que la planification et l'exécution de la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune inexactitude importante.

Une vérification implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Opinion

À notre avis ces états financiers présentent adéquatement à tous les égards importants la situation financière de la CFPN au 31 mars 2012, des résultats de ses activités, de l'évolution de l'actif financier net et de ses flux de trésorerie pour l'année terminée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les informations quantitatives sont exactes à tous les égards importants et elles ont été préparées sur une base consistante à celle de l'exercice précédent. Les opérations de l'institution qui ont été portées à la connaissance du vérificateur dans le cours de cet examen ont été effectuées en conformité avec la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations*.

« BDO Canada LLP »

Comptables agréés

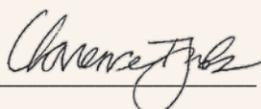
Le 11 juin 2012

Kamloops, Colombie-Britannique

État de la situation financière

Au 31 mars	2012	2011
Actif financier	(montants en dollars)	
Encaisse (Note 2)	1 834 610	631 282
Comptes débiteurs (Note 3)	107 450	845 905
	1 942 060	1 477 187
Passif		
Comptes créditeurs (Note 9)	1 071 385	673 332
Contrats payables (Note 4)	571 277	553 633
	1 642 662	1 226 965
Actif financier net	299 398	250 222
Actif non financier		
Charges payées d'avance	29 413	15 285
Immobilisations corporelles (Note 5)	163 946	333 755
	193 359	349 040
Excédent accumulé (Note 9)	492 757	599 262

Approuvé au nom de la Commission par :


Président


Commissaire

État de l'évolution de l'actif financier net

Pour l'exercice clos au 31 mars	Plan financier	2012	2011
		(montants en dollars)	
Excédent annuel (déficit)	-	(106 505)	106 255
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(108 247)	(212 686)
Amortissement des immobilisations corporelles	-	278 056	371 522
	-	63 304	265 091
Consommation (acquisition) des charges payées d'avance	-	(14 128)	20 060
Changement net dans l'actif financier net	-	49 176	285 151
Actif financier net (dette), début de l'exercice	250 222	250 222	(34 929)
Actif financier net, fin de l'exercice	250 222	299 398	250 222

Le sommaire des conventions comptables importantes et les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

États des activités financières

Pour l'exercice clos au 31 mars	Plan financier	2012	2011
Revenu		(montants en dollars)	
Plan directeur	5 879 309	5 899 550	5 735 627
Cadre stratégique pour la <i>Loi sur le droit de propriété des Premières nations</i>	298 728	298 728	-
Aperçu législatif de la <i>Loi sur le droit de propriété des Premières nations</i>	549 720	549 720	-
Réunion nationale des autorités fiscales des Premières nations 2011	-	-	202 000
Initiative sur le droit de propriété des Premières nations 2011	-	-	984 384
Financement supplémentaire – <i>Loi sur le droit de propriété des Premières nations 2011</i>	-	-	338 256
	6 727 757	6 747 998	7 260 267
Dépenses			
Plan directeur	5 879 309	6 006 055	5 629 122
Cadre stratégique pour la <i>Loi sur le droit de propriété des Premières nations</i>	298 728	298 728	-
Aperçu législatif de la <i>Loi sur le droit de propriété des Premières nations</i>	549 720	549 720	-
Réunion nationale des autorités fiscales des Premières nations 2011	-	-	202 272
Initiative sur le droit de propriété des Premières nations 2011	-	-	984 598
Financement supplémentaire – <i>Loi sur le droit de propriété des Premières nations 2011</i>	-	-	338 020
	6 727 757	6 854 503	7 154 012
Excédent annuel (déficit)	-	(106 505)	106 255
Excédent cumulé, début de l'exercice	-	599 262	493 007
Excédent cumulé, fin de l'exercice	-	492 757	599 262

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos au 31 mars	2012	2011
Activités de fonctionnement	(montants en dollars)	
Excédent annuel (déficit)	(106 505)	106 255
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	278 056	371 522
Variations des soldes hors trésorerie		
Comptes débiteurs	738 455	1 208
Charges payées d'avance	(14 128)	20 061
Comptes créditeurs et contrats payables	415 697	151 306
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement	1 311 575	650 352
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(108 247)	(212 686)
Augmentation nette de l'encaisse	1 203 328	437 666
Encaisse, début de l'exercice	631 282	193 616
Encaisse, fin de l'exercice	1 834 610	631 282

Le sommaire des conventions comptables importantes et les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Principes comptables

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les organisations du secteur public.

Comptabilisation des produits

Les apports affectés sont reconnus à titre de revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports non affectés sont reconnus à titre de produits si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. L'intérêt et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice lorsqu'ils sont engagés.

Aucun apport affecté n'a été reçu au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, comprenant tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à l'amélioration ou à la mise hors service de l'élément d'actif. Les recettes de l'aliénation d'immobilisations corporelles sont comptabilisées à titre de revenus du programme appropriés.

Les coûts moins la valeur résiduelle des immobilisations corporelles sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants, ce qui correspond approximativement à la durée utile des éléments d'actif:

Élément d'actif	Taux
Équipement	3 ans
Améliorations locatives	5 ans

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont reconnus dans les états financiers de la période durant laquelle les événements donnant lieu aux transferts se sont produits, à condition que les transferts soient autorisés, que tous les critères d'admissibilité ont été satisfaits et que des estimations raisonnables des montants peuvent être faites.

Utilisation des estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants rapportés en ce qui a trait à l'actif et au passif à la date de dépôt des états financiers et aux montants rapportés à titre de recettes et de dépenses pendant l'exercice visé. Les résultats réels peuvent s'éloigner des meilleures estimations de la direction à mesure que de nouveaux renseignements émergent. Parmi les estimations importantes des présents états financiers, on compte l'amortissement des immobilisations corporelles et la comptabilisation des comptes créditeurs et des contrats payables.

Information sectorielle

La CFPN est un organisme à gouvernance partagée, dont le siège social est situé à Kamloops, et qui possède un bureau à l'Est, à Ottawa. Des secteurs d'activités distincts ont été présentés séparément dans la partie portant sur l'information sectorielle. La nature de ces secteurs et les activités qu'elles englobent sont les suivantes :

Services de la Commission

La CFPN est un organisme à gouvernance partagée dirigé par un président et huit commissaires, lesquels sont nommés par le gouverneur en conseil, ainsi qu'un autre par le Native Law Centre of Canada de l'Université de la Saskatchewan. Le secteur d'activités des services de la Commission comprennent les coûts de fonctionnement et de soutien du président et des commissaires.

Information sectorielle (suite)Communications

Le secteur d'activités des Communications a comme objectif de promouvoir la compréhension du système d'imposition foncière des Premières nations et de communiquer des initiatives provenant de politiques de la Commission par le biais de la publication d'un bulletin d'information trimestriel, de réunions et de présentations aux Premières nations, en assistant et en organisant des conférences professionnelles, en préparant et en distribuant le rapport annuel de la CFPN, en mettant au point et en assurant la mise à jour d'un site Internet et en préparant et en publiant du matériel de marketing.

Services intégrés

Le secteur d'activités des Services intégrés s'occupe de fournir des services d'ordre financier, de ressources humaines, d'assurance, de vérification et d'administration à la CFPN, tout en étant responsable de répondre aux exigences en matière de planification générale et de production de rapports, ainsi que d'assurer la coordination de l'assemblée générale annuelle et des réunions de la Commission. Les Services intégrés jouent également un rôle prépondérant dans l'observation des exigences en matière d'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) et de langues officielles, dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales, ainsi que pour assurer une gestion et un soutien afin de répondre aux exigences administratives de l'article 83 et de la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations (LGFSPN)*.

Gestion des différends

Le secteur d'activités de la Gestion des différends a comme objectif de prévenir les différends ou à en assurer le règlement opportun, concernant l'application des lois de la LGFSPN, ainsi que de fournir des services d'éducation, de formation et de facilitation aux autorités fiscales relevant de l'article 83, conformément aux demandes. La Gestion des différends s'occupe également de soutenir et de gérer la procédure d'examen des plaintes décrites à l'article 33.

Éducation

Le secteur d'activités de l'Éducation est chargé de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières nations, au moyen de l'éducation du public, de l'élaboration de programmes de formation pour les administrateurs de l'impôt foncier des Premières nations, et par le biais de la mise au point d'outils administratifs pour assister ces groupements autochtones.

Gazette

Le secteur d'activités de la *Gazette* gère la publication et la distribution de la *Gazette des Premières nations* conjointement avec le Native Law Centre. La *Gazette des Premières nations* publie des lois, des règlements et des modèles de lois des Premières nations en vertu de la LGFSPN et de l'article 83.

Information sectorielle (suite) Examen de la Loi et des règlements et Règlementation

Le secteur d'activités de l'Examen de la Loi révisé des lois pour garantir leur intégrité avec la LGFSPN et au cadre réglementaire correspondant, tout en fournissant un soutien aux Premières nations dans le processus d'élaboration des lois. Le secteur d'activités de l'Examen de la Loi élabore aussi des modèles de lois conformément à la LGFSPN et aux règlements de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Le secteur d'activités de l'Examen de la Loi et s'occupe également d'accomplir un travail de révision, tout en entretenant des liens, avec le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), pour l'adoption de l'article 83, et de conserver un registre des règlements de l'article 83 et des lois de la LGFSPN.

Élaboration des politiques

Le secteur d'activités de l'Élaboration des politiques s'occupe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des normes qui soutiennent des pratiques de gestion saines afin de faire augmenter la confiance des Premières nations, des contribuables et des investisseurs, et leur certitude quant à l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières nations et d'impôt foncier selon l'article 83.

Initiative concernant le droit de propriété des Premières nations

Cette initiative a pour objectif de permettre aux Premières nations d'obtenir le droit inaliénable et le pouvoir réel d'administrer leurs terres. La Commission a poursuivi ses consultations dans le cadre de cette initiative durant tout l'exercice 2011-2012 auprès des dirigeants des Premières nations intéressés, de détenteurs de certificat de possession et de parties prenantes dans d'autres gouvernements ou entreprises.

Réunion nationale des autorités fiscales des Premières nations

Au cours de l'année 2010-2011, la CFPN a organisé une réunion nationale des autorités fiscales des Premières nations. Cette réunion a donné aux autorités fiscales des Premières nations l'occasion de discuter et de prendre connaissance des innovations en matière des programmes d'impôts fonciers, de nouveaux moyens d'augmenter la croissance, d'apprendre le processus de la LGFSPN et d'élaborer des stratégies collectives pour surmonter des défis communs.

1. Nature des activités

La CFPN est un organisme national à gouvernance partagée, dont le siège social est situé à Kamloops, en Colombie-Britannique. Elle possède un bureau à l'Est, soit dans la région de la Capitale nationale, à Ottawa. La mission de la Commission est d'aider les gouvernements autochtones à établir et à maintenir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces, et de faire en sorte que les groupements desservis, ainsi que les contribuables, puissent tirer le plus grand profit possible des régimes offerts. La CFPN a été établie en application de la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations*.

2. Encaisse

L'argent comptant est déposé dans un compte bancaire d'une banque à charte canadienne et rapporte de l'intérêt au taux courant actuel pour les comptes d'exploitation d'entreprise. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) assure ces dépôts jusqu'à un total de 100 000 \$ par résident canadien.

3. Comptes débiteurs

	(montants en dollars)	
	2012	2011
Gouvernement du Canada	-	705 479
Taxe de vente harmonisée	107 450	133 750
Autre	-	6 676
	107 450	845 905

4. Contrats payables

L'organisation a commencé ses travaux et a engagé des fonds par contrat pour plusieurs projets déjà en cours à la fin de l'exercice.

5. Immobilisations corporelles

	2012			2011		
	Améliorations locatives	Équipement	Total	Améliorations locatives	Équipement	Total
Coût, début de l'exercice	355 203	1 208 888	1 351 405	355 203	698 906	1 054 109
Acquisitions		108 247	108 247	-	212 686	212 686
Coût, fin de l'exercice	355 203	1 317 135	1 672 338	355 203	1 208 888	1 564 091
Amortissement accumulé, début de l'exercice	263 277	967 059	1 230 336	192 236	666 578	858 814
Amortissement	71 041	207 015	278 056	71 041	300 481	371 522
Amortissement accumulé, fin de l'exercice	334 318	1 174 074	1 508 392	263 277	967 059	1 230 336
Valeur comptable nette, fin de l'exercice	20 885	143 061	163 946	91 926	241 829	333 755

6. Dépendance économique

La CFPN reçoit essentiellement tous ses revenus en fonction d'une entente de financement avec le gouvernement du Canada. En plus du financement de base de 5 879 309 \$ (5 715 996 \$ en 2011), sa contribution et celle d'autres intervenants sont nécessaires à la mise en œuvre de certains projets précis de recherche et d'élaboration de politiques par la Commission.

7. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, la CFPN détient en rapport avec ses activités divers instruments financiers qui consistent en montants en espèces, en comptes débiteurs et en comptes créditeurs. La nature de ces instruments et des activités de la CFPN expose celle-ci à un risque de crédit.

Notes concernant les états financiers

8. Engagements

La CFPN a conclu un contrat de location-exploitation pour ses locaux de la région de la Capitale nationale. Le loyer mensuel de ce bureau est de 7 897 \$ plus les taxes en vigueur en vertu d'un bail expirant en janvier 2013.

La CFPN a conclu un contrat de location-exploitation pour ses locaux de Kamloops, en Colombie-Britannique. Le loyer mensuel de ces bureaux est de 4 482 \$ plus les taxes en vigueur. Ce bail est reporté de mois en mois.

La CFPN a conclu divers contrats de location-exploitation pour l'équipement utilisé dans ses bureaux. La fourchette des montants de ces baux s'étend de 370 à 2 700 \$ par mois plus les taxes en vigueur. Les dates d'expiration des baux s'étalent de mai 2013 à octobre 2016.

La CFPN a conclu un contrat de location-exploitation pour la fibre optique. Le montant pour sa location est de 3 024 \$ par mois en vertu d'un contrat expirant en mai 2013.

Les paiements minimum des locations pour les quatre prochaines années sont les suivants :
(montants en dollars)

2013	144 452
2014	35 761
2015	4 440
2016	2 590
	187 243

9. Excédent cumulé

La Commission répartit son excédent accumulé entre les catégories suivantes :

	2012	2011
Investissement dans des immobilisations corporelles	163 946	333 755
Fonds de fonctionnement	328 811	159 002
Réserve de futurs avantages sociaux pour les employés	-	106 505
	492 757	599 262

L'investissement dans les immobilisations corporelles représente des montants déjà dépensés et investis en équipement et dans des améliorations locatives.

Au cours de l'année précédente, la CFPN a commencé à élaborer un programme de futurs avantages sociaux pour les employés semblables aux programmes du gouvernement fédéral. Au 31 mars 2011, le futur programme d'avantages sociaux pour les employés n'avait pas été finalisé. La CFPN avait alloué 106 505 \$ à la réserve des futurs avantages sociaux pour les employés pour octroyer à l'interne une portion de ses actifs nets au financement de son futur programme d'avantages sociaux pour les employés. Ce programme d'avantages sociaux a été finalisé en 2011-2012 et 429 619 \$ (2011 \$Néant) d'avantages sociaux accumulés sont inclus dans les comptes créditeurs. Le montant cumulé est basé sur un rapport d'évaluation actuarielle datée du 29 février 2012.

10. Relevés de dépenses par catégorie

	2012	2011
Amortissement	278 056	371 520
Biens et services de fonctionnement	4 067 950	4 720 131
Salaires et honoraires	2 508 497	2 062 361
	6 854 503	7 154 012

Notes to Financial Statements

11. Information sectorielle

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012	Services de la Commission	Communications	Services intégrés	Gestion des différends	Éducation	Gazette	Cadre stratégique de la LPPN	Aperçu législatif de la LPPN	Examen de la Loi et des règlements et Réglementation	Elaboration des politiques	Initiative spéciale Examen législatif	2012 Total
Revenu												
Gouvernement du Canada	853 454	691 714	1 226 875	157 095	540 671	202 210	298 728	549 720	1 295 484	836 806	75 000	6 727 757
Intérêts	-	-	7 779	-	-	241	-	-	-	-	-	8 020
Autres revenus	-	5	-	-	-	12 216	-	-	-	-	-	12 221
	853 454	619 719	1 234 654	157 095	540 671	214 667	298 728	549 720	1 295 484	836 806	75 000	6 747 998
Dépenses												
Salaires et honoraires	632 104	222 489	487 387	64 970	99 063	-	-	-	656 135	346 349	-	2 508 497
Biens et services	218 208	524 991	579 296	91 181	396 660	189 773	298 728	549 720	681 731	462 662	75 000	4 067 950
Amortissement	20 388	13 892	164 435	-	50 918	6 894	-	-	15 058	6 471	-	278 056
	870 700	761 372	1 231 118	156 151	546 641	196 667	298 728	549 720	1 352 924	815 482	75 000	6 854 503
Excédent net (déficit)	(17 246)	(69 653)	3 536	944	(5 970)	18 000	-	-	(57 440)	21 324	-	(106 505)
Pour l'exercice clos au 31 mars 2011												
Revenu												
Gouvernement du Canada	883 780	623 296	1 139 020	202 158	490 220	311 721	1 136 790	202 000	1 206 436	859 365	-	7 054 786
Intérêts	-	-	4 153	-	-	148	-	-	-	-	-	4 301
Autres revenus	-	-	1 500	-	-	13 830	185 850	-	-	-	-	201 180
	883 780	623 296	1 144 673	202 158	490 220	325 699	1 322 640	202 000	1 206 436	859 365	-	7 260 267
Dépenses												
Salaires et bénéfices	566 294	160 260	392 429	50 180	88 316	-	-	-	516 242	288 640	-	2 062 361
Biens et services	233 780	478 873	575 389	100 547	361 283	229 552	1 322 617	202 274	643 326	572 490	-	4 720 131
Amortissement	19 333	14 266	170 202	-	101 360	6 894	-	-	28 123	31 342	-	371 520
	819 407	653 399	1 138 020	150 727	550 959	236 446	1 322 617	202 274	1 187 691	892 472	-	7 154 012
Excédent net (déficit)	64 373	(30 103)	6 653	51 431	(60 739)	89 253	23	(274)	18 745	(33 107)	-	106 255

Rapport du vérificateur sur les informations financières supplémentaires

Aux commissaires de la Commission de la fiscalité des premières nations

Nous avons vérifié les états financiers de la Commission de la fiscalité des premières nations au 31 mars 2012, qui comprennent l'état de la situation financière, les états de l'évolution de l'actif financier net, des activités financières, des flux de trésorerie pour l'année alors terminée, un sommaire des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives, pour publier notre rapport sur les informations susmentionnées le 11 juin 2012. Les informations financières supplémentaires qui suivent sont présentées aux fins d'analyse complémentaire et ne sont pas requises par les états financiers. Ces informations sont la responsabilité de la direction et sont dérivées de la comptabilité sous-jacente et d'autres fichiers utilisés pour préparer les états financiers.

Les informations supplémentaires sont assujetties aux procédures de vérification appliquées à la vérification des états financiers et certaines procédures additionnelles, y compris la comparaison et le rapprochement de ces informations supplémentaires avec la comptabilité sous-jacente et d'autres fichiers utilisés pour préparer les états financiers ou les états financiers eux-mêmes.

« BDO Canada LLP »

Comptables agréés

Le 11 juin 2012
Kamloops, Colombie-Britannique

Annexe 1 – Plan directeur

Pour l'exercice clos au 31 mars	Plan financier	2012	2011
Revenu		(montants en dollars)	
Gouvernement du Canada	5 876 309	5 879 309	5 715 996
Intérêts et autres revenus	3 000	20 241	19 631
	5 879 309	5 899 550	5 735 627
Dépenses			
Services de la Commission	853 454	870 700	819 407
Communications	691 714	761 372	653 400
Services intégrés	1 226 875	1 231 118	1 138 020
Gestion des différends	157 095	156 151	150 727
Éducation	540 671	546 641	550 959
Gazette	202 210	196 667	236 446
Examen de la Loi et des règlements et Règlementation	1 295 484	1 352 924	1 187 691
Élaboration des politiques	836 806	815 482	892 472
Initiative spéciale – Examen législatif	75 000	75 000	-
	5 879 309	6 006 055	5 629 122
Excédent (insuffisance) de revenus par rapport aux dépenses	-	(106 505)	106 505
Transfert de (à) la réserve du futur programme d'avantages sociaux des employés	-	106 505	(106 505)
	-	-	-

Annexe 2 – Vers un cadre stratégique pour la législation proposée sur le droit de propriété des Premières nations

Pour l'exercice clos au 31 mars	Plan financier	2012	2011
Revenu			
Gouvernement of Canada	298 728	298 728	-
Dépenses			
Cadre stratégique	298 728	-	-
Revenu excédentaire par rapport aux dépenses	-	-	-

Annexe 3 – Loi sur le droit de propriété des Premières nations Élaboration d'un aperçu législatif et mise en œuvre de la préparation des communautés partisanes

Pour l'exercice clos au 31 mars	Plan financier	2012	2011
Revenu			
Gouvernement du Canada	549 720	549 720	-
Dépenses			
Aperçu législatif	549 720	549 720	-
Revenu excédentaire par rapport aux dépenses	-	-	-



Contactez-nous

Siege social	Bureau de la région de la capitale
321 - 345 Yellowhead Highway	160 rue George, bureau 200
Kamloops, C.-B.	Ottawa, ON
V2H 1H1	K1N 9M2
Téléphone 250-828-9857	Téléphone 613-789-5000
Télécopieur 250-828-9858	Télécopieur 613-789-5008
Courriel : mail@fntc.ca	Courriel : mail@fntc.ca

www.fntc.ca
Numéro sans frais 1-855-682-3682

Références photographiques :

Page 4: Peter Olsen Photography
 Page 26: Peter Olsen Photography

Annexe 4 – Réunion nationale des autorités fiscales des Premières nations (2011)

Pour l'exercice clos au 31 mars	Budget	2012	2011
Revenu			
Gouvernement du Canada	-	-	202 000
Dépenses			
Coûts de la réunion	-	-	202 272
Insuffisance du revenu par rapport aux dépenses	-	-	(272)

Annexe 5 – Initiative sur le droit de propriété des Premières nations (2011)

Pour l'exercice clos au 31 mars	Plan financier	2012	2011
Revenu			
Gouvernement du Canada	-	-	798 534
Revenu des commanditaires	-	-	105 000
Inscriptions	-	-	80 850
Dépenses			
Aperçu législatif	-	-	984 598
Insuffisance du revenu par rapport aux dépenses	-	-	(214)

Annexe 6 – Financement supplémentaire pour appuyer l'initiative sur le droit de propriété des Premières nations (2011)

Pour l'exercice clos au 31 mars	Budget	2012	2011
Revenu			
Gouvernement of Canada	-	-	338 256
Dépenses			
Augmentation des activités de prise de conscience	-	-	338 020
Revenu excédentaire par rapport aux dépenses	-	-	236

